

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le jeudi 17 janvier 2013, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers                      Hervé Dubé  
   Sébastien Dubé  
   Renald Côté

Et mesdames les conseillères                      Manon Dupont  
   Kathie Deschamps  
   Pâquerette Thériault

Était absent :

Monsieur le maire Jean-Pierre Gratton

tous formant quorum.

La directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire suppléant, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

# 1, 2

# 3

**13.01.001**  
**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout de la demande de la Garde paroissiale dans le point Affaires nouvelles.

# 4

**13.01.002**  
**LECTURE ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 10 ET DU 20 DÉCEMBRE 2013**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance du 10 décembre et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2012, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et adopté à l'unanimité de procéder à l'acceptation de ces derniers.

# 5

**13.01.003**  
**PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et adopté à l'unanimité de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2012 s'élevant à 37 538,43 \$ et des comptes courants s'élevant à

100 104,25 \$ pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 137 642,68 \$.

# 6

**13.01.004**

**AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de décembre 2012.

ADM-12-12-003

V-12-12-003

L-12-12-003

# 7

**13.01.005**

**AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JANVIER 2013**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de janvier 2013.

ADM-13-01-001

V-13-01-001

L-13-01-001

# 8

**13.01.006**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de décembre 2012.

**ADMINISTRATION**

# 9

**13.01.007**

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA TAXATION SPÉCIALE CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera un projet de règlement sur la taxation spéciale concernant certains travaux dans les cours d'eau.

# 10

**13.01.008**

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 312-13 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault à l'effet que la Municipalité va adopter un nouveau règlement (no. 312-13) portant sur la rémunération des élus.

**13.01.009**

**PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 312-13 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2013, en vue d'adopter le règlement no.312-13 sur la rémunération des élus ;

**ATTENDU QU'**il y a effectivement lieu d'actualiser la rémunération des élus et de la rendre plus conforme aux réalités économiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité que ce Conseil ordonne et statue le projet de règlement qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante tout comme s'il était ici au long reproduit.

**Article 2**

Le présent règlement annule tous les règlements antérieurs concernant la rémunération des élus, notamment les règlements no. 140, 141, 171 et 289.

**Article 3**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la rémunération de base annuelle accordée au maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie sera de 4800 \$, et la rémunération de base annuelle accordée aux conseillers de la Municipalité sera de 1600 \$, pour tous les services qu'ils rendent à la Municipalité de Saint-Épiphanie.

**Article 4**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'allocation de dépenses qui doit être égale à la moitié de la rémunération, sera de 2400 \$ pour le maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie et de 800 \$ pour chacun des conseillers municipaux.

**Article 5**

Les montants de rémunération inscrits aux articles 3 et 4 du présent règlement seront augmentés annuellement du montant équivalent au pourcentage de l'indice des prix à la consommation en début de chaque année.

### **Article 6**

En plus des rémunérations mentionnées ci-haut, le conseil pourra aussi autoriser le remboursement des frais de déplacement et de représentation réellement encourus par un membre du conseil, pour le compte de la Municipalité, dans la mesure où ceux-ci auront été autorisés par résolution du conseil.

### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

# 12

#### **13.01.010**

#### **MAINTIEN DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

**ATTENDU QUE** selon la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Saint-Épiphane a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une réserve financière particulière aux fins spécifiques d'amélioration du réseau d'aqueduc et d'égout au profit de l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QU'**en se prévalant de l'article 1094.7 et de l'article 1094.11 du Code municipal, la réserve est constituée des revenus de la taxe spéciale prévue à cet effet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a instauré et veut maintenir pour l'exercice 2013 et ce, pour une durée illimitée dans le temps, cette taxe spéciale pour maintenir une réserve financière particulière ;

**ATTENDU QUE** les fonds affectés à cette réserve financière serviront exclusivement à des travaux d'amélioration des infrastructures reliées à la fourniture de l'eau et de la voirie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Épiphane maintienne pour l'exercice 2013 et pour les suivants, une réserve financière affectée spécifiquement à l'amélioration de son réseau d'aqueduc et que pour y parvenir, elle :

- impose et maintienne une taxe spéciale de 10 \$ pour toutes les unités d'évaluation avec construction habitable ;
- impose et maintienne une taxe spéciale de 10 \$ pour les unités d'évaluation comportant plus d'un logement.

# 13

#### **13.01.011**

#### **MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMBAUCHE DU CONTREMAÎTRE MUNICIPAL**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'entériner les nouvelles conditions d'embauche qui ont été

proposées à monsieur Pierre Fortin, le lundi 3 décembre 2012.

# 14

### **13.01.012**

#### **PARTICIPATION AU PROGRAMME CHANGEZ D'AIR**

**ATTENDU QUE** les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme ;

**ATTENDU QUE** le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal ;

**ATTENDU QUE** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal ;

**ATTENDU QUE** l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent ;

**ATTENDU QUE** l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage ;

**ATTENDU QUE** ce programme se déroule en deux phases ;

**ATTENDU QUE** la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité ;

**ATTENDU QUE** la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Épiphane désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 5 poêles remplacés.

# 15

### **13.01.013**

#### **REMISE DES POURBOIRES DE L'ACTIVITÉ BIÈRE ET**

## **SAUCISSE AU COMITÉ DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** l'activité Bière et saucisse, organisée à l'automne 2012 par le Comité des loisirs, a généré un profit de 603,10 \$ ;

**ATTENDU QUE** le Comité des loisirs avait demandé au conseil de pouvoir conserver le montant des pourboires, lorsque ses activités génèrent un surplus financier, dans le but de financer les activités ultérieures ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité de verser le montant des pourboires de l'activité Bière et saucisse, soit 92,25 \$, au Comité des loisirs de Saint-Épiphan.

# 16

### **13.01.014**

#### **DEMANDE DE GRATUITÉ DE LOCATION DE SALLES PAR LE CLUB OPTIMISTE DE SAINT-ÉPIPHANE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de gratuité pour la location du Centre des loisirs et du chalet des patineurs par le Club Optimiste de Saint-Épiphan ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder la gratuité du Centre des loisirs pour la Fête de Noël du 9 décembre 2012. Des frais de conciergerie de 25 \$ seront toutefois facturés.

# 17

### **13.01.015**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES EFFETS BANCAIRES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire suppléant, monsieur Renald Côté, à signer, au besoin, tous les effets bancaires de la Municipalité de Saint-Épiphan, lors des absences prolongées du maire, et ce, jusqu'en novembre 2013.

# 18

### **13.01.016**

#### **ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL INFO-DIMANCHE POUR FÉLICITER LES 20 ANS D'EXISTENCE DU DÉPANNEUR 4 COINS**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir acheté un encart publicitaire dans le journal Info-Dimanche du 26 décembre 2012, pour féliciter les 20 ans d'existence du dépanneur 4 coins, au coût de 95 \$, plus les taxes applicables.

# 19

### **VOIRIE**

#### **13.01.017**

#### **EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN SUR APPEL**

# 20

Il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de monsieur Richard Plourde, à titre de mécanicien sur appel, pour la saison hivernale 2012-2013, aux conditions prévues dans sa convention de travail.

### **13.01.018**

#### **ACHAT D'UNE LIGNE DE VIE AUTORÉTRACTABLE**

**ATTENDU QU'**une ligne de vie autorétractable est obligatoire pour travailler dans les espaces clos ;

**ATTENDU QUE** l'équipement que possède la Municipalité est défectueux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu les propositions suivantes :

- Dickner fournitures industrielles inc. : équipement neuf au coût de 1895,95 \$ ;
- RMG Prévention : équipement neuf au coût de 1885 \$ ;
- Les produits de sécurité North Ltée : réparation au coût de 1967,77 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une ligne de vie autorétractable neuve, auprès du fournisseur RMG Prévention de Rivière-du-Loup, au coût de 1885 \$, plus les taxes applicables.

# 21

### **13.01.019**

#### **SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE**

**ATTENDU QUE** la camionnette Dodge 1994 de la Municipalité est de plus en plus difficile à maintenir en état de fonctionner selon les normes de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge plus sécuritaire de remplacer la camionnette en question ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offre par voie d'invitation aux trois fournisseurs suivants :

- Garage Windsor ;
- Impact Ford ;
- Bérubé Chevrolet Cadillac Buick GMC.

**ATTENDU QUE** seul Bérubé Chevrolet Cadillac Buick GMC a fait une offre et que celle-ci est conforme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de la nouvelle camionnette 6 roues, 4 roues motrices avec benne basculante, auprès du fournisseur Bérubé Chevrolet Cadillac Buick GMC, au prix de :

- 41 404 \$, plus les taxes applicables, pour la camionnette neuve Chevrolet Silverado 2012 3500 HD WT 4RM ;
- 12 200 \$, plus les taxes applicables, pour la benne basculante en aluminium.

De plus, Bérubé Chevrolet Cadillac Buick GMC s'engage à racheter la camionnette Dodge 1994 de la Municipalité ayant 430 000 Km au compteur, au prix de 1500 \$, plus les taxes applicables, sans garantie et vendue tel quel.

## **LOISIRS**

# 22

### **13.01.020**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Diane Bossé, agente de projet loisirs/famille, à formuler une demande d'aide financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS), dans le cadre du Programme de soutien financier en loisir 2012-2013, pour le projet Carnaval 2013 et plaisirs d'hiver.

## **INCENDIE**

# 23

### **13.01.021**

#### **RAPPORT MENSUEL DE DÉCEMBRE 2012**

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, remet aux membres du conseil une copie du rapport mensuel d'incendie du mois de décembre 2012.

## **URBANISME**

# 24

### **13.01.022**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT D'URBANISME – EXERCICE 2012**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, dépose au nom de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, monsieur Bruno Beaulieu, son rapport annuel totalisant l'émission de 67 permis dont 22 relatifs à des agrandissements, transformation ou addition, 1 pour la construction d'un bâtiment principal, 7 pour des constructions d'un bâtiment secondaire et 27 pour des travaux de rénovation et/ou réparation, totalisant une valeur de 1 574 200 \$.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

# 25

### **13.01.023**



**DEMANDE DE LA GRATUITÉ DU CENTRE DES LOISIRS PAR LA GARDE PAROISSIALE DE SAINT-ÉPIPHANE**

Il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité d'accorder la gratuité de la location du Centre des loisirs à la Grade paroissiale de Saint-Épiphane le samedi 26 janvier 2012.

# 26

**13.01.024**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal.

# 27

**13.01.025**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Pâquerette Thériault et acceptée à l'unanimité à 21 h 25.

---

Jean-Pierre Gratton, maire

---

Nicolas Dionne, directeur général  
et secrétaire-trésorier